

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE
ARRETE PERMANENT N° 160/2020

OBJET : Règlementation de stationnement
Sur la commune
Places de stationnement réservées services publics

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5. L2213-3.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'accès par les services publics aux bâtiments adjacents

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Les emplacements suivants sont réservés aux véhicules de services publics :

Parking Mairie Rue de la Roseraie pour le CCAS	2 places	Sans limitation de temps
Parking Mairie Rue de la Roseraie pour le SAGYRC	2 places	Sans limitation de temps
Parking Mairie Rue de la Roseraie pour les services techniques	2 places	Sans limitation de temps
2 Avenue Emile Evellier pour les services publics	2 places	Sans limitation de temps
5 Place Jasserand côté place pour les services publics	1 place	De 11 h 00 à 13 h 00

ARTICLE 2 : Un emplacement réservé est matérialisé par panneau

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu-la-Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu-la-Varenne.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 28 novembre 2020

LE MAIRE : B. ROMIER

